

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### DECISION DU MAIRE n° 127 /2019

Service : Urbanisme  
Tel : 04.76.29.80.55  
ref. : ALG

#### **OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL RELATIF AU FONDS DE COMMERCE « LE BISTROT D'LEO »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-2, L 214-1, L 214-2

VU la délibération N° 37 de la délibération de la Commune de Pont de Claix, en date du 3 juin 2010, instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans les périmètres de sauvegarde définis, et notamment le périmètre du Bourg

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, en matière de droit de préemption et de marchés publics

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Claix approuvé le 30 septembre 2016

VU la déclaration de cession envoyée par Déborah ALAMPI, avocat agissant en qualité de mandataire du cédant du fonds de commerce « Le Bistrot d'léo » situé 12 place du 8 mai 1945 sur la Commune de Pont de Claix, au prix de 58 800 euros réceptionnée en Mairie le 23 septembre 2019.

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-38317V2120 en date du 07 novembre 2019 qui est conforme au prix indiqué dans la déclaration de cession

Considérant que le bien est inscrit dans le périmètre de sauvegarde du commerce du « Bourg » visant à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale

Considérant que l'opération d'aménagement de requalification des voies et places du cœur de ville historique avec notamment la semi-piétonnisation de la « Place du 8 mai 1945 » dont les travaux sont en train de s'achever participe à renforcer la dynamisation et l'attractivité commerciale du centre ancien

Considérant que la déclaration de cession du fonds « Le Bistrot d'léo » précise que l'acquéreur pressenti envisage d'exploiter le fonds de commerce en restauration rapide, activité déjà représentée dans le centre ville et aux abords

Et que par conséquent, le projet de transformation du bar, snack, restaurant et pizzeria en restauration rapide va à l'encontre de la préservation de la diversité commerciale garante du dynamisme économique et de la qualité de l'offre commerciale du centre ville

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/11/2019  
Reçu en préfecture le 15/11/2019  
Affiché le   
ID : 038-213803174-20191115-DEC\_2019\_127-AU

**ARTICLE 1** : d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce «Le Bistrot d'Iéo » situé 12 place du 8 mai 1945 aux prix et conditions fixés dans la déclaration de cession du fonds de commerce réceptionnée en mairie de Pont de Claix le 23 septembre 2019, soit 58 800 euros.

**ARTICLE 2** : cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et sera notifiée à Maître Déborah ALAMPI, avocat agissant en qualité de mandataire du cédant du fond de commerce

**ARTICLE 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4** : d'acquérir les biens meubles du fonds de commerce « Le Bistrot d'Iéo » d'une valeur de 14 200 euros indissociables au bon fonctionnement du fonds de commerce

**ARTICLE 5** : de signer tous les documents afférents à la vente et découlant de la décision de préemption

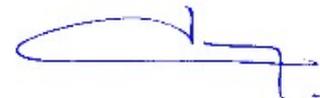
Le montant de la dépense est inscrit au Budget 2019 –94/2051 pour le fonds de commerce et 94/218 pour les biens mobiliers

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/11/2019.
- publication le 15/11/2019
- et (ou) notification le 15/11/2019

A PONT DE CLAIX, le 15 novembre 2019

Le Maire,  
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : JOUFFREY Jacqueline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DEC_2019_127
Date de la décision:	2019-11-15 00:00:00+01
Objet:	Exercice du droit de préemption commercial relatif au fonds de commerce "le Bistrot D'Léo"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique:	038-213803174-20191115-DEC_2019_127-AU
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20191115-DEC_2019_127-AU-1-1_0.xml	text/xml	916
nom de original: DEC_2019_127urba.pdf	application/pdf	80759
nom de métier: 99_AU-038-213803174-20191115-DEC_2019_127-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	80759

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 novembre 2019 à 14h27min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 novembre 2019 à 14h27min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 novembre 2019 à 14h27min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 novembre 2019 à 14h27min37s	Reçu par le MI le 2019-11-15